



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 10 DEC. 2021

## ARRETE

### Temporaire de réservation d'emplacement

N° Départ : 1922/2021/508/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **08/12/2021**,
- de **la société OMNIUM FAÇADES** qui sollicite un arrêté temporaire de réservation d'emplacement,
- nature des travaux : **travaux de réfection de volets pour le compte du Logis Familial Varois**,
- lieu : **place de la Libération et tout autour de l'immeuble à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **le 15/12/2021**.

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement, **place de la Libération et tout autour de l'immeuble à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de réservation d'emplacement est accordée à **la société OMNIUM FAÇADES** pour des travaux cités dans la demande, **place de la Libération et tout autour de l'immeuble à Solliès-Pont.**  
- durée : **le 15/12/2021.**
- Article 2 :**
- le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
  - la nacelle aura le droit de stationner autour de l'immeuble l'ilot de la Gare et place de la Libération,
  - obligation de poser des patins de protection sous les pieds stabilisateurs de la nacelle,
  - la circulation piétonne sera maintenue mais déviée lors des phases de levage de matériel,
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**  
- **la société OMNIUM FAÇADES** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**  
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,  
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de **la société OMNIUM FAÇADES,**  
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 7 :** **Droits de voirie**  
- Régulé sur le précédent arrêté (1905/2021/504 du 02/12/2021).
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
  - l'intéressée.

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

Docteur André GARRON  
Par délégation  
Philippe LAURERI  
Adjoint au maire  
Délégué à l'occupation du domaine public

